



André Fauteux

par André Fauteux, éditeur
info@21esiecle.qc.ca

Plusieurs poursuites intentées par des gens incommodés par la fumée de leurs voisins se sont réglées hors cour en faveur des plaignants, rapporte l'Association pour les droits des non-fumeurs.

© ISTOCK



La fumée des voisins

À L'HEURE OÙ LE TABAGISME EST INTERDIT dans les lieux publics et que le tiers des propriétaires d'immeubles à logement québécois¹ souhaitent l'interdire, nos élus et fonctionnaires sont bien mal placés pour empêcher la création d'immeubles à logements sociaux dédiés aux non-fumeurs. C'est pourtant ce que font les gestionnaires de divers Offices municipaux d'habitation (OMH), dont celui de Montréal. En réponse à une plainte à ce sujet formulée en novembre dernier par une locataire de LaSalle, la directrice du service à la clientèle de l'OMH pour le sud-ouest de Montréal, Diane Sheddleur, lui répondait par écrit : « pour des raisons légales, nous ne pouvons envisager des immeubles non-fumeurs ». Or, il n'y a rien de plus faux !

En effet, Karine Rivard, la porte-parole du ministre de la Santé Yves Bolduc, est formelle : « Notre loi n'interdit pas de fumer dans les logements, par contre, rien n'empêche les propriétaires qui le souhaitent d'aller au-delà de la loi et d'interdire à leurs locataires de fumer dans leur logement via le bail signé. » Depuis le 31 mai 2006, le tabagisme est interdit au Québec dans les aires communes des immeubles d'habitation d'au moins six logements.

Il ne manque qu'un peu de volonté et de compassion pour créer des logements non-fumeurs, car aucune législation n'est requise. Il suffit d'interdire le tabagisme dans certains immeubles via les nouveaux baux. La région ontarienne de Waterloo a ainsi créé 1 200 logements non-fumeurs, en avril 2010. Aux États-Unis, royaume des libertés individuelles, plus de 230 organismes publics ont fait de même dans une partie et ou dans tous leurs logements sociaux, et ce, par dizaines de milliers depuis 2005, rapporte Pippa Beck, responsable de ce dossier à l'Association pour les droits des non-fumeurs (ADNF)². Une mesure « fortement encouragée » par le Département américain du logement et du développement urbain (HUD) dans un communiqué envoyé en 2009 à tous les gestionnaires de logements sociaux du pays.

Protéger les enfants

Principale cause des incendies mortels, le tabagisme est aussi la première cause de maladie évitable. Selon Mme Beck, l'ADNF a reçu plusieurs témoignages de personnes bien portantes ayant développé des problèmes respiratoires à cause de la fumée de leurs voisins.

La fumée de tabac contient plus de 50 substances fortement cancérigènes et très persistantes dans les logements, dont de l'arsenic, des nitrosamines et même des matières radioactives. Selon Santé Canada :

- aucun système de ventilation ou filtre à air ne peut éliminer complètement ces particules et ces gaz toxiques ;
- la fumée secondaire tue au moins 800 Canadiens non-fumeurs par année qui décèdent des suites de maladies cardiovasculaires et de cancers du poumon ;
- même à faible dose, elle augmente le risque de mort subite du nourrisson, et accroît les risques d'asthme, d'otite ainsi que de troubles cognitifs et digestifs chez les enfants ;
- ceux-ci y sont les plus vulnérables, avec les femmes enceintes, les malades et les personnes âgées qui ensemble constituent la majorité des locataires des habitations à loyer modique (HLM).

La fumée de tabac des voisins s'infiltré dans les logements par les fenêtres, le système de ventilation, sous les portes, par les fissures des plafonds et même par les prises électriques. L'air intérieur d'un logement peut contenir jusqu'à 65 % de l'air vicié des autres logements, selon la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL). La SCHL est ainsi citée dans un excellent mémoire sur la fumée secondaire dans les logements sociaux que la Fondation Air et Vie³ a présenté en 2009, conjointement avec l'ADNF, au ministère des Affaires municipales, responsable de l'habitation.

suite à la page 81

toiture

traitement de l'eau

yourte

Les Québécois davantage à risque

Le problème de la fumée de tabac des voisins est particulièrement présent au Québec où 17 % des enfants sont exposés à la fumée secondaire, comparativement à 9,5 % dans les autres provinces, selon Santé Canada. Pourtant, nous comptons à peine plus de fumeurs (22,5 % contre 20 % en moyenne au pays). Par contre, le Québec compte le pourcentage le plus élevé de locataires, soit 39,9 % comparativement à une moyenne de 31,6 % au pays, d'après la SCHL. De plus, le Québec est l'une des deux provinces canadiennes à ne pas avoir encore interdit le tabagisme dans une voiture en présence d'un enfant.

Les locataires de HLM sont plus sujets aux problèmes cardiaques que le reste de la population, selon la Société d'habitation du Québec (SHQ)⁴. Pas surprenant, puisqu'on y retrouve les citoyens les moins nantis de la société et que ces derniers ont un taux de tabagisme élevé : il était de 45 % dans les HLM contre 32,2 % dans les autres logements en 1998, la dernière année où la SHQ a étudié cette question. Dans certains immeubles HLM, les fumeurs sont même largement majoritaires.

Viser l'équité

Interdire le tabagisme dans les logements ne fait pas encore partie de nos mœurs latines, mais cela ne saurait tarder. Politiciens et fonctionnaires résistent à cette tendance lourde car ils craignent une levée de boucliers s'ils interviennent dans la vie privée des gens. Une attitude honteuse car elle tolère une nuisance qui menace la santé des enfants et des autres personnes parmi les plus vulnérables de la société. Pourtant, on n'hésite pas à sévir contre le bruit excessif qui est plus évident, mais qui fait moins de victimes que la fumée secondaire.

Une porte-parole de l'OMH de Montréal, Valérie Rhême, nous a résumé ainsi la philosophie de l'organisme : « Nous avons 21 169 ménages sur notre liste d'attente (pour un logement)... Nous verrions mal de devoir refuser de donner un logement à quelqu'un qui est au haut de la liste parce qu'il est un fumeur. » En fait, dans la pratique, l'accès au logement n'est refusé à personne, dit Pippa Beck, mais les locataires doivent respecter les conditions de leur bail ou un règlement interdisant le tabagisme dans un immeuble.

Le droit de s'intoxiquer librement dans son logement ne tient plus lorsqu'il met la santé publique en danger. Comme l'a si bien écrit en 2008 le juge Normand Amyot de la Cour du Québec, dans l'affaire *Koretski contre Fowler* : « le droit du fumeur au respect de sa vie privée est limité par le droit des autres occupants d'un immeuble à jouir paisiblement de leur logement » et « cette jouissance paisible inclut le droit de ne pas subir les effets négatifs de la fumée ».

Selon Mme Rhême, l'OMH de Montréal étudierait « la question avec sérieux » si son comité de résidents lui demandait de créer des logements non-fumeurs. Amants de la santé, à vous de vous faire entendre! 🌐

- ➔
1. corpiq.com
 2. smokefreehousing.ca (site en voie de traduction française)
 3. Mémoire présenté en mars 2009 au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire. Disponible sur airetvie.org et sur maisonsaine.ca
 4. La santé des résidents de HLM : habitation.gouv.qc.ca

pour être parmi nos **BONNES ADRESSES** :
CONTACTEZ Johanne Larouche dès maintenant !
t.: 819.983.6031 / 1.877.692.3714